

LAMOÏTHE-LANDERRON

Un appel à ne pas payer les factures

Mercredi dernier, l'Association France assainissement eau, qui a été fondée en 1990 par Jacques Margalef pour défendre les usagers de l'eau et de l'assainissement ainsi que l'environnement, organisait une réunion publique sur le thème de la facturation de la collecte des ordures ménagères. L'AFAE est un contre-pouvoir des communes, des syndicats de l'eau et de l'assainissement en France pour que les usagers du service public de l'eau et de l'assainissement « ne soient plus abusés par les communes et les syndicats, par des taxes ou redevances dans les factures d'eau ou avis de sommes à payer émanant des perceptions ».

Son président, M. Margalef, a expliqué aux 200 personnes qui avaient fait le déplacement, qu'il s'était penché sur les factures de l'Ustom et qu'elles étaient « illégales dans leur présentation qui n'est pas conforme dans le corps. Elles n'apportent pas toutes les informations obligatoires pour être recevable selon l'instruction codificatrice n° 04-043-MO du 29 juillet 2004 parue au bulletin officiel de la comptabilité publique », a-t-il estimé.

Les illégalités constatées

Il manquerait un certain nombre de précisions telles que « le coût de la part fixe qui est à différencier du coût du service, l'adresse et les heures d'ouvertures de la trésorerie, l'adresse de la Communauté de commune ». « Tout cela, aux dires de l'AFAE, n'est que la partie visible de l'iceberg ».

En effet l'Ustom (Union des syndicats pour le traitement des ordures ménagères du Castillonnais et du Réolais) n'est « qu'un prestataire de services et ne peut pas établir de fac-



Jacques Margalef a réuni 200 personnes sur la question des factures d'ordures ménagères. ARCHIVES P.L.

ture en son nom. Il n'existe pas de contrat d'abonnement et de règlements de service entre les usagers, la Communauté de commune, qui est le réel employeur, et le prestataire qu'est l'Ustom. La facture est établie sans base de contrat de prestation de service, selon l'article 1710 du Code civil » selon Jacques Margalef.

« Elle est dépourvue de la délibération qui sert de base à établir la facture, elle est dépourvue d'un relevé des levées qui sont faites : le jour, la date, l'heure, le numéro de l'instrument de mesure qui comptabilise. Pour le paiement, l'usager, quand il reçoit une lettre émanant du Trésor public, prend peur et règle sa facture sans se poser de question. C'est une manipulation ! » déclare M. Margalef.

« Les poursuites pour non-paiement de la facture ne sont pas réalisables par les finances publiques (Trésor public). C'est une créance civile et pas administrative » assure-t-il.

Autre problème souligné par l'AFAE, « les poubelles doivent être ramassées toutes les semaines et pas tous les quinze jours (loi du 15 juillet 1975). Les déchetteries sont des services publics administratifs qui doivent s'autofinancer par les recettes des communes formant l'Ustom, Ademe, Éco-emballage et subventions diverses. Il sociétés écocertifiées perçoivent des fonds pour le recyclage. La Cour des comptes a constaté le manque de transparence, pour 5,6 milliards par an de recettes en France » a-t-il ajouté.

L'aval de la Cour de cassation

Depuis le 16 février 2016, la Cour de cassation a déclaré que les factures non conformes doivent être annulées.

« Les usagers ont des droits et nous leur conseillons de ne pas payer ces factures qui sont hors la loi. Ils peuvent faire des recours à la Communauté de communes pour pouvoir se faire rembourser leurs factures. Mais il vaut mieux passer par l'AFAE car ils auront plus de poids. Nous pourrions aussi leur fournir une lettre type et des explications plus adaptées à leur cas » a expliqué M. Margalef.

Quelques élus de La Réole (de l'opposition) ont soulevé le problème des prises de décisions des délégués de l'Ustom qui agissent au nom des citoyens.

Le président de l'association a répondu que la députée Martine Faure s'est saisie du dossier et que ce la suit son cours.

Emmanuelle Patachon

Contact : 8 rue des 3 canons 33190 Lamothe-Landerron ou au 05 56 61 92 38 ou au 06 03 58 03 85 ou sur asso-afae.fr.